

RÈGLEMENT N° 22 375

Règlement numéro 22-375 modifiant le règlement numéro 21-363 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 370 513.06\$.

ATTENDU que dû à l'augmentation des coûts de transport, d'essence, des quantités de remplissage ainsi que des modifications nécessaires ont augmenté de façon significative les coûts du projet initialement estimé.

ATTENDU QUE suite à une demande faite auprès du ministre des Transports du Québec, une aide financière d'un montant maximum de 802 715 \$, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération, dossier numéro VNC 36793, a été accordée à la municipalité suite à une convention d'aide financière signée par la municipalité en date du 31 août 2021.

ATTENDU que la municipalité de Petit-Saguenay a décrété, par le biais du règlement numéro 21-363 une dépense de 1 165 202.64 \$ et un emprunt de 1 165 202.64\$ pour la réfection d'une partie du chemin Saint-Louis et du chemin des Chutes;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 21-363 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir du pouvoir au 4e alinéa de l'article 10.61 du code municipal permettant de s'exempter de l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du 3 août 2022;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 21-363 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 22-375 modifiant le règlement numéro 21-363 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 370 513.06\$.

ARTICLE 3. L'article 2 du règlement numéro 21-363 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 535 715.70\$ aux fins du présent règlement, selon le décompte progressif des travaux exécutés # 2 de MAGECO LMG N/ref 1196-3020 en date du 28 juillet (Annexe A) et le décompte des dépenses total (annexe B)

ARTICLE 4. L'article 4 du règlement numéro 21-363 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 535 715.70 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Philôme La France, maire

**Lisa Houde,
Directrice générale et
Greffière-trésorière**

Avis de motion : 13 juin 2022

Présentation du projet de règlement : 3 août 2022

Adoption du règlement : 8 août 2022

Approbation par le MAMH :

Avis public de promulgation :

Entrée en vigueur :